

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Brigand, M. Pauget et Mme Duby-Muller

ARTICLE 15 QUINQUIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la seconde phrase, substituer aux mots :

« du métier d’infirmiers »

les mots :

« de tous les métiers paramédicaux ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la seconde occurrence du mot :

« infirmiers »

les mots :

« de toutes les professions paramédicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 quinquies, tel qu'il est actuellement rédigé, constitue une initiative essentielle pour renforcer l'attractivité du métier d'infirmier et reconnaître leurs compétences. Toutefois, dans une logique de valorisation transversale des professionnels de santé, il semble nécessaire de faire bénéficier cette réflexion à d'autres professions paramédicales, qui rencontrent des difficultés similaires en termes de reconnaissance, d'attractivité et de rémunération.

Les masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, podologues, et d'autres professions paramédicales jouent un rôle indispensable dans notre système de santé : rééducation, accompagnement des maladies chroniques, prévention des troubles fonctionnels et maintien de l'autonomie des patients.

Cependant, ces professions subissent les mêmes contraintes économiques et structurelles que celles rencontrées par les infirmiers.

Cet amendement vise donc à élargir la portée de l'article 15 quinquies aux autres professions paramédicales. Une approche transversale de ces enjeux est indispensable pour garantir un système de santé performant, équitable et centré sur les besoins des patients.